

Dénomination du produit : La Française
LUX – Inflection Point Carbon Impact
Global

Identifiant d'entité juridique :
54930047GP13I413CC79

On entend par « investissement durable », un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Pour l'instant, elle ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxinomie ou non.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,0 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0,0 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable**



Quel est l'objectif d'investissement durable poursuivi par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable mesurable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à l'univers d'investissement MSCI ACWI.

La transition climatique est au cœur de notre stratégie. Nous souhaitons investir dans trois types d'entreprises. Tout d'abord, nous sommes convaincus que les entreprises en transition jouent un rôle clé dans la décarbonation. Nous investissons donc dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui ont des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de CO2. Nous investissons ensuite dans des « facilitateurs » qui offrent des produits et des services aidant les entreprises en transition à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de carbone grâce à la numérisation, à l'automatisation et à l'efficacité énergétique. Enfin, les fournisseurs de solutions font également partie de notre stratégie d'investissement, car la transition climatique ne sera pas possible sans les énergies renouvelables. Nous excluons

automatiquement les entreprises qui n'ont pas commencé leur transition. La construction de notre portefeuille nous permet de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 % à tout moment par rapport à l'univers d'investissement.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent au produit financier sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention de la pollution.

L'objectif d'investissement durable mesurable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à l'univers d'investissement. L'indice de référence de l'univers d'investissement est traditionnel. Toutefois, notre objectif de réduction a été fixé lors de la création du fonds sur la base des recommandations de l'AIE concernant la réduction du budget carbone. Cette réduction de 50 % est comparable au niveau de réduction de l'UE fixé pour les objectifs de référence alignés sur ceux de l'Accord de Paris.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de ce produit financier en matière d'investissement durable ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable sont :

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO₂ d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO₂ par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Intensité carbone mesurée par les émissions de CO₂ d'une entreprise divisées par son chiffre d'affaires, exprimée en tonnes de CO₂ par million d'euros investis.
- Indicateur 3 : Rémunération liée à l'ESG. Cet indicateur nous permet de vérifier que les performances financières et ESG sont liées et que la direction ne prendra aucune décision qui ne soit pas alignée sur les objectifs ESG de l'entreprise.

De quelle manière les investissements durables permettent-ils de ne pas nuire significativement à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour évaluer le principe de ne pas causer de préjudice important, qui pourrait potentiellement disqualifier les émetteurs, le gestionnaire d'actifs combine :

- Une sélection pertinente des critères des principales incidences négatives (PAI)
- Sa politique d'exclusion : des seuils d'implication sectorielle spécifiques pour le charbon, le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels.
- Sa politique en matière de controverse : l'exclusion des portefeuilles d'investissement des controverses majeures, sans mesures correctives
- Sa politique de vote et d'engagement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Nous incluons les lignes directrices de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies dans notre analyse ESG fondamentale, notamment en excluant les principales controverses fondées sur le Pacte mondial des Nations unies.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le fournisseur de données externe ISS. Nous suivons les 14 PAI obligatoires + 2 PAI facultatives tels que définies par le règlement (UE) 2019/2088. Les informations devant être publiées conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur : Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)
- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement vise d'abord à limiter l'exposition au risque ESG à la baisse en excluant les 20 % d'émetteurs les moins bien notés de l'univers (indice MSCI ACWI). L'élément central de la stratégie est notamment de se concentrer sur la transition énergétique et sur les efforts mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à réduire notre empreinte GES de 50 % par rapport à l'univers. Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous investissons dans des « entreprises en transition », c'est-à-dire des entreprises bien établies qui cherchent à réduire leurs émissions en se fixant des objectifs ambitieux. Nous investissons également dans des « entreprises habilitantes », qui offrent des solutions techniques et technologiques aux « entreprises en transition » pour réduire leurs émissions de carbone. Enfin, les « fournisseurs de solutions », c'est-à-dire les entreprises qui mettent sur le marché des technologies propres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

- Seuil de sélectivité ESG de 20 % (sur ce qui est couvert d'un point de vue ESG)
- Seulement 10 % des entreprises peuvent faire l'objet d'investissements en dehors de l'univers d'investissement ESG prédéfini (à condition qu'elles soient éligibles aux critères ESG).
- Évaluation financière et de durabilité des entreprises
- Évaluation de l'impact carbone

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Objectif de réduction de 50 % de l'empreinte carbone

Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », dans le cadre duquel nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses.

Notre analyse de l'impact carbone ajoute une couche d'évaluation des pratiques de gouvernance en ce qui concerne l'objectif de réduction des émissions de l'entreprise. Nous suivons la recommandation de la TCFD pour le cadre de notre analyse.

En ce qui concerne les controverses, notre comité de gestion responsable examine trimestriellement les nouvelles controverses liées aux entreprises NBR 7 à 10 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance portent notamment sur des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation d'actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Notre proportion minimale d'investissements durables est de 90 % des actifs investis dans les entreprises. Comme cette stratégie suit un objectif environnemental, l'allocation se fera essentiellement dans des activités durables qui ont un impact positif sur l'environnement. Grâce à l'entrée en vigueur de la directive CSRD et à l'amélioration des données qui en découle, nous serons en mesure de revoir notre engagement minimum envers les activités alignées sur la taxinomie dans le cadre de notre allocation d'actifs.

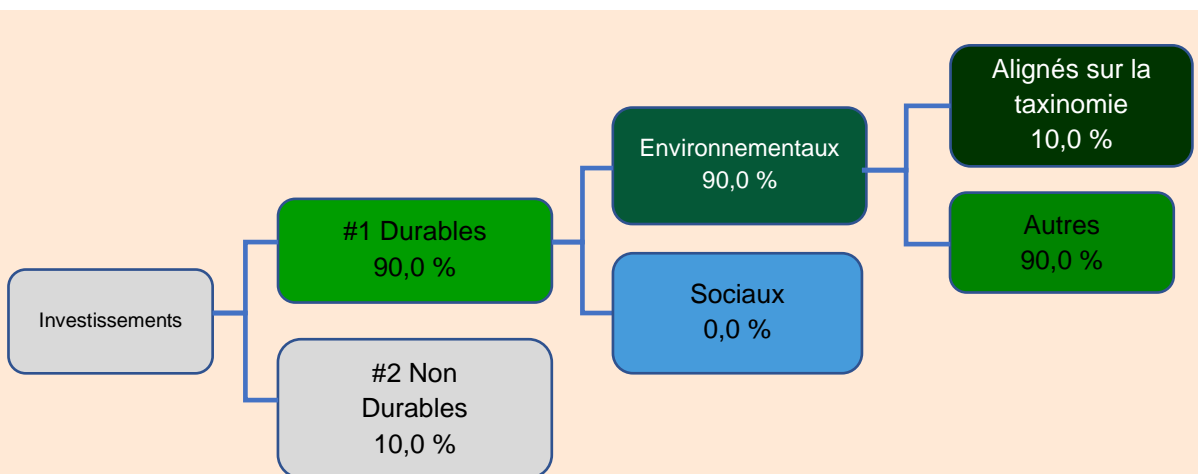
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1A Durables couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au moins 10 % des investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables étant définis par des activités ayant un impact positif sur l'environnement, nous mesurons l'alignement sur la taxinomie de l'UE par la part des revenus qui est alignée sur les seuils de la taxinomie. Avant la mise en œuvre complète de la directive CSRD, nous utiliserons des estimations provenant de fournisseurs tiers.

Les auditeurs du Groupe réalisent un examen des processus, des sources et des résultats de la politique durable appliquée aux produits financiers.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

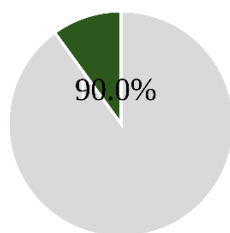
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

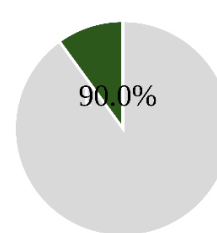
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100,0 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %. Veuillez noter que nous utilisons les dénominations discrétionnaires « entreprises en transition », « entreprises habilitantes » et « fournisseurs de solutions » dans notre philosophie d'investissement. La définition interne de ces termes est différente de celle fournie par le règlement relatif à la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables avec un objectif social est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Bien que le compartiment utilise l'indice MSCI All Country World (MSCI ACWI) pour définir l'univers d'investissement éligible avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour calculer l'indice désigné ?

N/A

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui ne prennent pas en compte les critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.